

## SÉANCE ORDINAIRE

**DATE :** Mardi, le 15 juin 2010  
**HEURE :** 19 h 30  
**LIEU :** Centre administratif de la MRC

---

### **Sont présents :**

MM.	Donald Badger, maire de	Bolton-Ouest
	Martin Bellefroid, maire de	St-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River
	Jean-Charles Bissonnette, maire d'	Abercorn
	Jean-Guy Demers, maire de la	Ville de Dunham
	Claude Jetté, représentant de la	Ville de Bedford
	Josef Hüsler, maire de la	Ville de Farnham
	Roland Lemaire, maire de	Frelighsburg
	Normand Delisle, représentant de	Brigham
	Pierre Pelland, maire de la	Ville de Sutton
	Réal Pelletier, maire de	St-Armand
	Yvon Pépin, représentant de	Cowansville
	Laurent Phoenix, maire de	Ste-Sabine
Mme	Pauline Quinlan	Ville de Bromont
Mme	Sylvie Raymond, mairesse d'	East Farnham
	Gilles Rioux, maire de	Stanbridge Station
	Albert Santerre, maire de	Saint-Ignace-de-Stanbridge
	Leon Thomas Selby, maire de	Brome
Mme	Ginette Simard-Gendreau, mairesse de	Notre-Dame-de-Stanbridge
	Gilles St-Jean, maire du	Canton de Bedford
	Greg Vaughan, maire de	Stanbridge East

### **Non représenté :** ville de Lac-Brome

**Formant quorum** sous la présidence de monsieur Gilles Decelles, préfet-suppléant et maire de la ville Lac-Brome, Me Vanessa Couillard, greffière et agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée ainsi que monsieur Robert Desmarais, directeur général et secrétaire-trésorier.

---

## ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal du 18 mai 2010
4. Présentation du projet-pilote de patrouille de la GRC le long de la frontière canadienne, par le gendarme Marcel Pelletier
5. Projet de parc éolien communautaire Rivière-aux-Brochets : suivi du dossier
6. Actualités du CLD :
  - 6.1. Présentation du dossier des relations de presse pour la Route des vins
  - 6.2. Tournée des élus de la Route des vins
7. Autorisation pour procéder au deuxième versement pour le CLD d'un montant de 447 497.50\$.
8. Rapport du comité de transport du 3 juin :
  - 8.1. Coupure de 14 000\$ par le MTQ - Demande de réviser ce montant
  - 8.2. Ajustement de la tarification dû à l'évolution des coûts
  - 8.3. Statistique : Évolution du nombre de déplacements adaptés de janvier 2010 à avril 2010
  - 8.4. Projet ligne Cowansville-Granby
  - 8.5. Étude d'une ligne de transport de Bedford-Farnham vers St-Jean
9. Transport : Embauche d'une stagiaire pour 9 semaines à compter du 21 juin
10. Rapport du comité consultatif d'aménagement du 9 juin :
  - 10.1. Proposition de changement au calendrier du PDZA
  - 10.2. Déploiement de tours de télécommunication sur le territoire
  - 10.3. Proposition de stage – Étude d'accessibilité de terres agricoles MRC

- 10.4. Certificat de conformité : règlement 351 de Farnham
  - 10.5. Certificat de conformité : règlement 353 de Farnham
  11. Appui à la municipalité de St-Armand dans ses négociations entourant la fermeture de postes frontaliers
  12. Information concernant le « Fonds Écomunicipalité IGA »
  13. Rapport du comité régional de sécurité incendie et sécurité civil du 10 juin :
    - 13.1. Suivi du rapport annuel;
    - 13.2. Révision du schéma incendie;
    - 13.3. Suivi du dossier concernant les communications radio;
  14. Rapport du comité administratif du 2 juin :
    - 14.1. Liste des dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier
    - 14.2. Rapport des soldes budgétaires au 31 mai 2010
    - 14.3. Agrandissement et réaménagement de l'édifice :
      - 14.3.1. Rapport de l'appel d'offres
      - 14.3.2. Travaux d'agrandissement et de réfection du stationnement : mandat modifié de génie civil et appel d'offres public
    - 14.4. Suivi de la rencontre de réflexion du « Lac-à-l'Épaule »
  15. Adoption des actions à prendre pour faire suite au « Lac-à-l'Épaule »
  16. Travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'édifice :
    - 16.1. Modification du règlement d'emprunt 04-0310
    - 16.2. Octroi du contrat pour les travaux
    - 16.3. Formation du comité de chantier
    - 16.4. Calendrier des travaux et ajustement dans les opérations : stationnement, réunions, séances du conseil, etc.
  17. Projet Internet haute-vitesse : information sur le contenu du devis et le processus d'appel de propositions
  18. Travaux dans les cours d'eau : actes d'autorisation et octroi des mandats
    - 18.1. Branches 1, 2 et 3 du cours d'eau Lareau : adoption de l'acte d'autorisation pour les travaux d'entretien et octroi du contrat pour les travaux à intervenir;
    - 18.2. Branche 44 du cours d'eau Morpions : adoption de l'acte d'autorisation pour les travaux d'entretien et octroi du contrat pour les travaux à intervenir;
    - 18.3. Branche 58 du cours d'eau Morpions : adoption de l'acte d'autorisation pour les travaux d'entretien et octroi du contrat pour les travaux à intervenir;
    - 18.4. Branche 3 du cours d'eau Thompson : modification de la résolution 134-0410, adoption de l'acte d'autorisation pour les travaux d'entretien et octroi du contrat pour les travaux à intervenir;
    - 18.5. Branche 1 du cours d'eau Crother's Brook : adoption de l'acte d'autorisation pour les travaux d'entretien, rejet des soumissions et mandat à taux horaire;
    - 18.6. Branche 2 du cours d'eau Allen : adoption de l'acte d'autorisation pour les travaux d'entretien et octroi du contrat pour les travaux à intervenir;
  19. Information concernant le « Concours : Découvrez les trésors cachés »
  20. Rapport de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes
  21. Rapport du comité sur la révision des règlements municipaux applicables par la Sûreté du Québec et autorisation pour entamer le processus d'adoption des règlements : RM 220, RM 410; RM 460 et RM 660
  22. Suivi concernant le PL 48 (déontologie en matière municipale) et PL 109 (pour les députés de l'A.N.)
  23. Rapport de l'assemblée des préfets de la FQM les 26 et 27 mai à Québec
  24. Rapport de la Table des Préfets de la Montérégie le 28 mai à Huntingdon
  25. Rapport du congrès de la Fédération canadienne des municipalités les 28 au 31 mai à Toronto
  26. Invitation aux festivités du Centenaire de l'Hôpital BMP
  27. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour juin / juillet / août
  28. Correspondance
  29. Questions diverses
  30. Deuxième période de questions du public
  31. Levée de la séance
-

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE PELLAND  
APPUYÉ PAR TOM SELBY  
ET RÉSOLU :**

197-0610

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert.

**ADOPTÉ**

## ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 MAI 2010

198-0610

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD-GENDREAU  
ET RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mai 2010 tel que rédigé.

**ADOPTÉ**

## PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

*Aucune question.*

## PRÉSENTATION DU PROJET PILOTE DE PATROUILLE DE LA GRC LE LONG DE LA FRONTIÈRE CANADIENNE

Le gendarme Marcel Pelletier informe les maires du projet pilote auquel participeront la Gendarmerie Royale du Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada. Le projet pilote vise à améliorer la sécurité frontalière aux points d'entrées du secteur Lacolle qui s'étend jusqu'à Highwater à l'est, couvrant tout le territoire de notre MRC. À compter de septembre, le nombre d'agents passera de 21 à 70 ce qui assurera une présence visible de la GRC à la frontière.

## PROJET DE PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE RIVIÈRE AUX BROCHETS : RÉSOLUTION DE RECONNAISSANCE CONDITIONNELLE

199-0610

**ATTENDU** que Hydro-Québec Distribution a lancé un appel d'offres A/O 2009-02 pour des projets éoliens communautaires et que cet appel d'offres se termine le 6 juillet 2010;

**ATTENDU** qu'un projet éolien communautaire est présentement en développement par la communauté locale dans le secteur de Stanbridge-Station;

**ATTENDU** que les membres de la communauté locale développant le projet ont constitué une coopérative de solidarité dont le nom légal est : Éoliennes Rivière-aux-Brochets, Coop de solidarité;

**ATTENDU** que le projet éolien communautaire devra respecter tous les règlements municipaux applicables, qu'il devra faire l'objet d'une étude environnementale exhaustive et devra notamment être approuvé par le gouvernement du Québec suite à des audiences publiques tenues par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE);

**ATTENDU** que, sujet à l'acceptation environnementale et sociale du projet éolien communautaire, ce projet représente un potentiel de retombées économiques intéressant pour la communauté;

**ATTENDU** que, conformément aux exigences de l'article 1.3.1.2 du document d'appel d'offres A/O 2009-20, il est requis de fournir une copie des résolutions adoptées par la MRC où est situé le projet et par la ou les municipalités locales où est situé le projet et témoignant de la reconnaissance du projet éolien;

**ATTENDU** que dans une lettre datée du 4 juin 2010, Éoliennes Rivière-aux-Brochets, Coop de solidarité a demandé une résolution à cet effet;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE PELLAND  
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX  
ET RÉSOLU :**

De reconnaître, en principe, le projet de parc communautaire *Éoliennes Rivière-aux-Brochets, Coop de solidarité* ayant au plus six (6) éoliennes à Stanbridge Station, le tout conditionnel à l'approbation finale du conseil de la MRC lorsque toutes les études de faisabilité et d'impacts sur l'environnement seront connus.

**EN FAVEUR :** 33 voix représentant 95,9% de la population

**CONTRE :** 3 voix (Bolton-Ouest, Notre-Dame-de-Stanbridge et St-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River)

**ADOPTÉ**

### **ACTUALITÉS DU CLD : PRÉSENTATION DU DOSSIER DES RELATIONS DE PRESSE POUR LA ROUTE DES VINS**

Mesdames Danièle Crevier et Line Brault informent les maires du résultat lié à la campagne de publicité faite pour la Route des vins. Ainsi, par le biais des télécommunications et du nouveau porte-parole, soit Philippe Mollé, le CLD a rejoint environ 2 760 474 personnes. Les maires sont également informés du nouveau projet dans la région viticole, soit la « Fête dans les vignobles » qui aura lieu de la mi-septembre jusqu'à la Fête de l'Action de Grâce. La tournée de la Route des vins pour les élus et les conseillers aura lieu le 20 août prochain.

### **AUTORISATION POUR PROCÉDER AU 2<sup>e</sup> VERSEMENT AU CLD**

200-0610

**IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR JEAN-CHARLES BISSONNETTE  
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le deuxième versement au CLD d'un montant 447 497,50\$.

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

### **COUPURE DE 14 000 \$ PAR LE MTQ : DEMANDE DE RÉVISION**

**CONSIDÉRANT** que la MRC a reçu un avis du MTQ l'informant d'une coupure de 14 000 \$, montant considéré comme un trop-perçu (en 2008) qui sera retranché de la subvention de 2009;

201-0610

**CONSIDÉRANT** que le montant de 7 000 \$ provenant de la Caisse populaire Desjardins Brome-Missisquoi n'est pas accepté comme étant une contribution de la MRC.

**CONSIDÉRANT** que le service de transport a étudié, dans le cadre de l'implantation de nouvelles lignes de transport, la possibilité d'avoir recours au volet 3, en plus du volet 1, du programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'est fait aucune mention des organisations considérées comme des partenaires financiers et de la possibilité de comptabiliser la contribution de ces partenaires dans celle de la subvention gouvernementale (volet 1) :

*Selon le volet 1, au point 3.2 (page 2) « Subventions gouvernementales », 6<sup>e</sup> paragraphe, on lit : « Une association avec d'autres partenaires financiers est souhaitable, mais n'est pas obligatoire. Dans ce cas, il peut s'agir d'organismes publics ou privés. »;*

**CONSIDÉRANT** qu'il n'est fait aucune mention de la provenance de la contribution du milieu local (volet 3) :

*Selon le volet 3, au point 5.2 (page 7) « Subventions gouvernementales », il est inscrit : « Sur résolution de son conseil, une MRC ou une CRÉ peut recevoir pour chaque projet une somme égale au double de la contribution du milieu local jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par année. »;*

**CONSIDÉRANT** la confusion créée par les différents termes utilisés pour désigner ou expliquer les sources possibles de financement dans les modalités d'application;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'une section consacrée au calcul de la subvention au volet 1 du programme d'aide et sa présence dans le volet 3;

**CONSIDÉRANT** le manque de précision dans les explications données pour le calcul de la subvention;

**CONSIDÉRANT** que l'agent responsable de notre dossier a précisé cette information après le dépôt des documents et le plein paiement de la subvention du MTQ;

**CONSIDÉRANT** que la MRC se conformera dorénavant aux interprétations des modalités d'application du programme;

**CONSIDÉRANT** que la MRC se fait à ce montant pour offrir le service de transport collectif sur son territoire et que cette coupure de 14 000 \$ provoquera un déficit;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD-GENDREAU  
ET RÉSOLU:**

De demander au Ministère des Transports de réviser le montant de la subvention de 2008 en ajoutant le montant considéré en trop-perçu de 14 000 \$ à la somme 42 882 \$ déjà octroyé en 2009, comme faisant partie de la part de l'organisme.

**ADOPTÉ**

#### **TRANSPORT : AJUSTEMENT DE LA TARIFICATION**

202-0610

**CONSIDÉRANT** que, selon les états financiers 2009, la somme n'atteignait pas le minimum requis de 35 %;

**CONSIDÉRANT** que, selon les revenus et dépenses réels en date du 31 mai 2010, l'atteinte du seuil requis de 35 % est limite;

**CONSIDÉRANT** que la tarification n'a pas été ajustée depuis le 15 septembre 2008;

**CONSIDÉRANT** l'augmentation générale des dépenses annuellement ;

**CONSIDÉRANT** que la tarification de la MRC est moins élevée que celle d'autres organismes en transport;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER  
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE  
ET RÉSOLU:**

D'augmenter la tarification des usagers du transport adapté et collectif à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2010 comme suit :

- Carte pour 10 déplacements : 23 \$
- Carte pour 50 déplacements : 105 \$
- Tarif au comptant : 3,25 \$/aller simple
- Tarif pour l'extérieur : 12,00 \$/aller simple

D'envoyer un avis à tous les membres du service de transport.

**ADOPTÉ**

#### **EMBAUCHE D'UNE STAGIAIRE POUR LES SERVICES DE TRANSPORT**

203-0610

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES RIOUX  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
ET RÉSOLU :**

D'autoriser l'embauche de Madame Cathy Coté, à titre de stagiaire pour les services de transport de la MRC, pour une période de 9 semaines commençant le 21 juin 2010 et de lui accorder une rémunération d'un montant de 9.50\$ de l'heure et d'appliquer les avantages sociaux conformément à la législation pertinente.

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

#### **CHANGEMENT AU CALENDRIER DU PDZA**

204-0610

**CONSIDÉRANT** que le calendrier actuel ne permettait pas d'informer adéquatement la population sur le Plan de développement de la zone agricole :

**CONSIDÉRANT** que dû à l'ampleur du dossier du PDZA, il est impensable d'informer adéquatement la population dans les délais préalablement ciblés;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ JEAN-GUY DEMERS  
APPUYÉ PAR PAULINE QUINLAN  
ET RÉSOLU:**

D'adopter le nouveau calendrier du PDZA établi comme suit :

- juin/juillet/août 2010 : série d'articles dans les journaux locaux informant la population sur les résultats du PDZA (état de situation, diagnostic, enjeux)
- 20 août 2010 : adoption des recommandations au gouvernement découlant du PDZA et envoi au MAPAQ
- 1<sup>er</sup> septembre 2010 : consultation publique sur le PDZA à Cowansville
- 21 septembre 2010 : adoption du PDZA par le conseil de la MRC

**ADOPTÉ**

**DÉPLOIEMENT DES TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS SUR LE TERRITOIRE**

Monsieur Francis Dorion, directeur du service de la gestion du territoire, informe le conseil de l'importance que la MRC doit accorder à la prolifération des tours sur le territoire. Ainsi, madame Nathalie Grimard, urbaniste, et M. Dorion travaillent actuellement au niveau du recensement régional de toutes les tours érigées sur le territoire des 21 municipalités. Une fois le recensement complété, le comité consultatif d'aménagement proposera au conseil de la MRC un plan d'actions régional sur le déploiement des tours de télécommunication.

**ÉTUDE D'ACCESSIBILITÉ DE TERRES AGRICOLES**

**CONSIDÉRANT** que le Groupe de Recherche en Intérêt Public de l'UQAM désire faire une étude préliminaire sur la problématique de l'accessibilité à la terre pour les nouveaux agriculteurs dans la région de Sutton;

205-0610

**CONSIDÉRANT** que M. Dorion a indiqué au coordonnateur du Groupe de Recherche que le projet de recherche devrait s'appliquer à plus d'une région, notamment, le projet devrait s'appliquer aux secteurs de villégiature de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de recherche pourrait s'arrimer avec certains chapitres du PDZA;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ JEAN-GUY DERMER  
APPUYÉ PAR RÉAL PELLETIER  
ET RÉSOLU:**

De défrayer un montant maximal de 1 000\$ pour soutenir la recherche et pour avoir accès aux produits de cette dernière. Ce montant est prévu à même le budget d'aménagement.

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 351 DE FARNHAM**

206-0610

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Farnham a transmis à la MRC le 8 juin 2010 son règlement numéro 351;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement modifiant le règlement 290 concernant les permis et certificats vise à ajouter des dispositions afin d'encadrer l'émission et la tarification des certificats d'occupation pour les usages temporaires et pour la vente itinérante;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN  
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 351 **conforme** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. . D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 353 FARNHAM**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Farnham a transmis à la MRC le 8 juin 2010 son règlement numéro 353;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement modifiant le règlement de zonage 171 vise à créer les zones H1-59 et P2-25 à même la zone H1-31 et remplacer les grilles des spécifications des H1-31, I2-08 et C5-07;

207-0610

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR JEAN-CHARLES BISSONNETTE  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 353 **conforme** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

### **APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND DANS SES NÉGOCIATIONS ENTOURANT LA FERMETURE DU POSTE FRONTALIER DE MORSE'S LINE**

208-0610

**CONSIDÉRANT** que la fermeture du poste frontalier américain de Franklin entraînerait inévitablement la fermeture du poste frontalier canadien de Morse's Line ;

**CONSIDÉRANT** que cette fermeture aurait un impact majeur sur la sécurité de la communauté de Saint-Armand, notamment en raison de l'entente incendie entre le Franklin County Association et la municipalité de Saint-Armand;

**CONSIDÉRANT** que cette fermeture causerait de graves préjudices aux niveaux économique, touristique, culturel et social lesquels génèrent des retombées non négligeables pour la communauté de Saint-Armand et conséquemment, pour l'ensemble de la région de Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT** qu'advenant la fermeture du poste frontalier Saint-Armand/Philipsburg, un détour d'une (1) heure serait requis pour les voyageurs ;

**CONSIDÉRANT** que le poste frontalier de Morse's Line fait partie intégrante du patrimoine, de l'histoire et du mode de vie de Saint-Armand;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR TOM SELBY  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
ET RÉSOLU**

D'appuyer la municipalité de Saint-Armand dans sa démarche visant à maintenir les services des postes frontaliers Morse's Line/Franklin et d'encourager nos élus canadiens à des pourparlers avec nos voisins américains afin de maintenir ledit service frontalier.

D'acheminer la présente résolution à Monsieur Pierre Paradis, député provincial et à Monsieur Christian Ouellet, député fédéral pour leur intervention et leur appui.

**ADOPTÉ**

### **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE SÉCURITÉ INCENDIE 2009**

209-0610

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
ET RÉSOLU :**

De déposer auprès du Ministre de la Sécurité publique notre rapport annuel de sécurité incendie 2009.

**ADOPTÉ**

### **INSTALLATION OU MISE EN FONCTION D'AVERTISSEURS DE FUMÉE**

**CONSIDÉRANT** que lors des visites préventives des résidences, environ 21% de ces résidences n'étaient pas munis d'avertisseurs de fumée ou ceux-ci étaient non fonctionnels.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR JOSEF HUSLER  
APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN  
ET RÉSOLU :**

210-0610

De mandater le responsable de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie, Monsieur Carl Préfontaine, de voir avec le comité des directeurs des services d'incendie à trouver des moyens afin que les inspecteurs en prévention incendie s'assurent, pour chaque résidence visitée, qu'un avertisseur de fumée est fonctionnel ou sinon, qu'ils puissent fournir un avertisseur et/ou une pile.

**ADOPTÉ**

### **RÉVISION DU SCHÉMA INCENDIE**

Les maires sont informés que le comité régional de sécurité incendie et de sécurité civile souhaite mettre sur pied une entente modèle concernant l'entraide intermunicipale en incendie afin d'avoir une application régionale uniforme et dans le but de réduire les risques d'erreurs lorsque le tout a été conclu verbalement. Ledit modèle d'entente sera envoyé à toutes les municipalités en temps opportun.

### **TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉFECTION DU STATIONNEMENT : MANDAT MODIFIÉ DE GÉNIE CIVIL**

211-0610

**CONSIDÉRANT** que le comité administratif a mandaté la firme d'ingénieurs Gauthier Consultants pour la partie des travaux de génie civil au coût de 11 850 \$ plus taxes par le biais de la résolution 93-0310;

**CONSIDÉRANT** que depuis, les exigences de la MRC ont évolué vers un projet de stationnement écologique pour mieux gérer les eaux de pluie;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN  
APPUYÉ PAR PIERRE PELLAND  
ET RÉSOLU :**

D'accepter le mandat modifié de la firme d'ingénieurs Gauthier Consultants au coût de 24 500 \$, incluant la surveillance des travaux, pour respecter nos nouvelles exigences.

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

### **MODIFICATION DU RÈGLEMENT 04-0310 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE POURVOIR AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉDIFICE DE LA MRC**

212-0610

**CONSIDÉRANT** que le règlement 04-0310 décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'édifice existant, l'achat de terrains et l'agrandissement du stationnement a été adopté le 16 mars dernier;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'annexer une estimation détaillée et signée des coûts et des plans d'arpentage afin de décrire les terrains à acquérir;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
ET RÉSOLU :**

De modifier le règlement numéro 04-0310 intitulé « Règlement décrétant un emprunt afin de pourvoir au financement des travaux d'agrandissement de l'édifice de la MRC » de la façon suivante :

1. Remplacer l'annexe A préparée par l'architecte Yves Lussier, en date du 16 mars 2010, par la nouvelle annexe A signée par Robert Desmarais datée du 15 avril 2010
2. Ajouter l'annexe B relative aux plans d'arpentage des terrains à acheter et portant les numéros de lots suivants du cadastre du Québec :
  - a. 4 633 608 d'une superficie de 348,2 m<sup>2</sup>
  - b. 4 633 609 d'une superficie de 947,4 m<sup>2</sup>
  - c. 4 633 610 d'une superficie de 180,9 m<sup>2</sup>
  - d. 4 640 787 d'une superficie de 34,4 m<sup>2</sup>

**ADOPTÉ**

**TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉFECTION DU STATIONNEMENT :**  
**APPEL D'OFFRES PUBLIC**

213-0610

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN  
APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
ET RÉSOLU :**

De procéder à un appel d'offres public pour l'agrandissement et la réfection du stationnement et autres travaux d'aménagement extérieur, selon les dispositions prévues par la loi lorsque les plans et devis seront terminés en le publiant sur le système électronique d'appel d'offres SEAO ainsi que dans le journal le « Constructo ».

**ADOPTÉ**

**SUIVI DE LA RENCONTRE DE RÉFLEXION DU LAC À L'ÉPAULE**

Les maires discutent de la suite à donner aux priorités suivantes qui ont été soulevées lors du Lac-à-l'Épaule, soit (i) la création d'emplois; (ii) faire des représentations en se servant du poids politique du conseil de la MRC; et (iii) s'assurer de fournir des services de base égaux à tous les citoyens. Une suggestion consiste à créer un comité pour chaque priorité et à nommer un maire de ville et un maire rural pour piloter chaque comité.

Monsieur Albert Santerre s'oppose à la création de nouveaux comités, puisqu'il y a déjà des comités existants et il importe que le travail fait antérieurement soit repris dans les discussions afin de parvenir à ces objectifs. Ce dossier est reporté à la séance du mois d'août.

**OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT  
ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉDIFICE**

214-0610

**CONSIDÉRANT** que la MRC a lancé un appel d'offres public en vue d'obtenir des soumissions de divers entrepreneurs régionaux pour les travaux d'agrandissements et de réaménagement de l'édifice par le biais de la résolution 87-0310;

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection a procédé à l'ouverture des cinq (5) soumissions déposées à 11h05 au centre administratif de la MRC le 1<sup>er</sup> juin 2010, lesquelles sont détaillées comme suit :

Athéna Construction	Dunham	1 229 000 \$
Construction Olivier & Lyonnais	Sherbrooke	1 331 600 \$
Groupe Mayton	Bromont	1 333 110 \$
COMCO	Sherbrooke	1 340 000 \$
Construction Brien & Chalifoux	Cowansville	1 440 876 \$

**CONSIDÉRANT** l'étude de conformité déposée par l'architecte;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-CHARLES BISSONNETTE  
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX  
ET RÉSOLU :**

D'octroyer le contrat pour les travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'édifice au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Athéna Construction pour un montant de 1 229 000 \$ (excluant les taxes) et de financer ces travaux par le règlement d'emprunt 04-0310.

D'autoriser messieurs Arthur Fauteux, préfet, et Robert Desmarais, directeur général, à signer, au nom et pour le compte de la MRC, le contrat pour les travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'édifice, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministre.

**ADOPTÉ**

**TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉDIFICE :  
FORMATION DU COMITÉ DE CHANTIER**

215-0610

**CONSIDÉRANT** que par souci de saine gestion du calendrier des travaux de constructions, il est nécessaire pour le conseil de désigner les membres constituant le comité de chantier.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER  
APPUYÉ PAR TOM SELBY  
ET RÉSOLU :**

De former le comité de chantier constituer des membres suivants: Messieurs Albert Santerre, Robert Desmarais, Francis Dorion et Yves Lussier.

**ADOPTÉ**

**CALENDRIER DES TRAVAUX ET AJUSTEMENTS DANS LES OPÉRATIONS**

216-0610

**CONSIDÉRANT** que les travaux débuteront la semaine prochaine et, par conséquent, le stationnement ainsi que la salle du conseil ne seront plus disponibles;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER  
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX  
ET RÉSOLU :**

De tenir les prochaines séances du conseil aux hôtels de ville des municipalités suivantes :

<b>AOÛT :</b>	1 <sup>er</sup> choix	Bedford
	2 <sup>e</sup> choix	Farnham
<b>SEPTEMBRE :</b>	1 <sup>er</sup> choix	Bromont
<b>OCTOBRE :</b>	1 <sup>er</sup> choix	Farnham

La municipalité de St-Armand propose d'être mise en réserve advenant que la 1<sup>ère</sup> possibilité ne fonctionne pas. De publier un avis public dans les journaux pour informer la population.

**ADOPTÉ**

**PROJET INTERNET HAUTE-VITESSE : INFORMATION SUR LE PROCESSUS  
D'APPEL DE PROPOSITIONS**

Monsieur Desmarais, directeur général, informe les maires que la préparation du devis est en cours et sera présenté au comité administratif pour approbation. L'appel de proposition se fera en juillet afin que le conseil recommande la meilleure proposition à sa séance du 17 août. Le conseil est informé de la rencontre du 11 juin dernier entre la MRC et Bell Mobilité. À cet égard, Bell semble intéressée à couvrir l'ensemble du territoire de la MRC avec une technologie HSPA à prix abordables et concurrentiels.

**ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX DANS LE  
COURS D'EAU LAREAU ET SES BRANCHES 1, 2 ET 3**

217-0610

**CONSIDÉRANT** que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, Chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que le cours d'eau Lareau et de ses branches 1, 2 et 3 sont sous la compétence exclusive de la MRC;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée publique, à Notre-Dame-de-Stanbridge le 15 février 2010, informant les contribuables touchés par les travaux d'entretien du cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** l'examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Lareau et de ses branches 1, 2 et 3, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU  
APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
ET RÉSOLU**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** la MRC décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Lareau et de ses branches 1, 2 et 3 touchant au territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge en la MRC.

Les travaux d'entretien dans le cours d'eau Lareau débiteront en aval du chemin de la Grande-Ligne jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 462 mètres. Les travaux s'effectueront dans la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge en la MRC.

Les travaux d'entretien dans la branche 1 cours d'eau Lareau débiteront à partir de son embouchure jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 875 mètres. Les travaux s'effectueront dans la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge en la MRC.

Les travaux d'entretien dans la branche 2 du cours d'eau Lareau débiteront à partir de son embouchure jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 1113 mètres. Les travaux s'effectueront dans la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge en la MRC.

Les travaux d'entretien dans la branche 3 du cours d'eau Lareau débiteront à partir de son embouchure jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 1138 mètres. Les travaux s'effectueront dans la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge en la MRC.

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2008-204 de BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine).

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

**MUNICIPALITÉ**

NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE 100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

## **COURS D'EAU LAREAU**

### **Embouchure à Branche 5**

Hauteur libre : 1800 mm  
Largeur libre : 2100 mm  
Diamètre équivalent : 2100 mm

### **Branche 5 à Branche 4**

Hauteur libre : 1650 mm  
Largeur libre : 1950 mm  
Diamètre équivalent : 1950 mm

### **Branche 4 à chemin de la Grande-Ligne**

Hauteur libre : 1350 mm  
Largeur libre : 1500 mm  
Diamètre équivalent : 1500 mm

### **Ch. de la Grande-Ligne à source**

Hauteur libre : 1200 mm  
Largeur libre : 1350 mm  
Diamètre équivalent : 1350 mm

## **BRANCHE 1**

### **Embouchure à rang Saint-Joseph**

Hauteur libre : 1050 mm  
Largeur libre : 1200 mm  
Diamètre équivalent : 1200 mm

### **Rang Saint-Joseph à source**

Hauteur libre : 900 mm  
Largeur libre : 900 mm  
Diamètre équivalent : 900 mm

## **BRANCHE 2**

### **Embouchure à source**

Hauteur libre : 900 mm  
Largeur libre : 900 mm  
Diamètre équivalent : 900 mm

## **BRANCHE 3**

### **Embouchure à source**

Hauteur libre : 900 mm  
Largeur libre : 900 mm  
Diamètre équivalent : 900 mm

**ADOPTÉ**

## **OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES BRANCHES 1, 2 ET 3 DU COURS D'EAU LAREAU**

218-0610

**CONSIDÉRANT** que la MRC a lancé un appel d'offres public en vue d'obtenir des soumissions de divers entrepreneurs régionaux pour des travaux d'entretien des branches 1, 2 et 3 du cours d'eau Lareau par le biais de la résolution 132-0410;

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection a procédé à l'ouverture des quatre (4) soumissions déposées à 11h05 au centre administratif de la MRC le 9 juin 2010, lesquelles sont détaillées comme suit :

Excavation CMR inc.	39, 768.46 \$
Constructions M. Morin	38, 821.77 \$
Béton Laurier inc.	38, 599.46 \$
Excavation W. Laroche	30, 196.45\$

**CONSIDÉRANT** le rapport du consultant;

**IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR JOSEF HUSLER  
ET RÉSOLU :**

D'octroyer le contrat pour les travaux d'entretien des branches 1, 2 et 3 du cours d'eau Lareau à Excavation W. Laroche pour un montant de 30, 196.45\$ (incluant les taxes). Néanmoins, advenant une problématique lors de la signature du contrat, la MRC se réserve le droit d'octroyer ledit contrat au deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

D'autoriser messieurs Arthur Fauteux, préfet, et Robert Desmarais, directeur général, à signer, au nom et pour le compte de la MRC, le contrat d'entretien des branches 1, 2 et 3 du cours d'eau Lareau.

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

**ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX DANS LA  
BRANCHE 44 DU COURS D'EAU MORPIONS**

219-0610

**CONSIDÉRANT** que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, Chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que la branche 44 du cours d'eau Morpions est sous la compétence exclusive de la MRC;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée publique, à Sainte-Sabine le 22 février 2010, informant les contribuables touchés par les travaux d'entretien du cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** l'examen au mérite du projet d'entretien de la branche 44 du cours d'eau Morpions, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
ET RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** la MRC décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 44 du cours d'eau Morpions touchant au territoire de la municipalité de Sainte-Sabine en la MRC.

Les travaux d'entretien dans la Branche 44 du cours d'eau Morpions débuteront à son embouchure jusqu'à sa source sur une longueur totale d'environ 3000 mètres. Les travaux s'effectueront dans la municipalité de Sainte-Sabine en la MRC.

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2009-127 de BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine).

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

**MUNICIPALITÉ**

**SAINTE-SABINE**

100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

## **BRANCHE 44 DU RUISSEAU MORPIONS**

### **Embouchure à lots 345-344**

Hauteur libre : 1000 mm  
Largeur libre : 1200 mm  
Diamètre équivalent : 1200 mm

### **Lots 345-344 à source**

Hauteur libre : 900 mm  
Largeur libre : 900 mm  
Diamètre équivalent : 900 mm

**ADOPTÉ**

## **OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 44 DU COURS D'EAU MORPIONS**

220-0610

**CONSIDÉRANT** que la MRC a lancé un appel d'offres public en vue d'obtenir des soumissions de divers entrepreneurs régionaux pour des travaux d'entretien de la branche 44 du cours d'eau Morpions par le biais de la résolution 133-0410;

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection a procédé à l'ouverture des quatre (4) soumissions déposées à 11h05 au centre administratif de la MRC le 9 juin 2010, lesquelles sont détaillées comme suit :

Excavation CMR inc.	32, 807.12 \$
Constructions M. Morin	33, 207.82 \$
Béton Laurier inc.	38, 529.88 \$
Entreprises Réal Carreau	28, 811.34 \$

**CONSIDÉRANT** le rapport du consultant;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
APPUYÉ PAR JEAN-CHARLES BISSONNETTE  
ET RÉSOLU :**

D'octroyer le contrat pour les travaux d'entretien de la branche 44 du cours d'eau Morpions à Entreprises Réal Carreau pour un montant de 28, 811.34 \$ (incluant les taxes). Néanmoins, advenant une problématique lors de la signature du contrat, la MRC se réserve le droit d'octroyer ledit contrat au deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

D'autoriser messieurs Arthur Fauteux, préfet, et Robert Desmarais, directeur général, à signer, au nom et pour le compte de la MRC, le contrat d'entretien de la branche 44 du cours d'eau Morpions.

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

## **ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX DANS LA BRANCHE 58 DU COURS D'EAU MORPIONS**

221-0610

**CONSIDÉRANT** que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, Chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que la branche 58 du cours d'eau Morpions est sous la compétence exclusive de la MRC;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée publique, à Notre-Dame-de-Stanbridge le 18 février 2010, informant les contribuables touchés par les travaux d'entretien du cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** l'examen au mérite du projet d'entretien de la branche 58 du cours d'eau Morpions, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU  
ET RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** la MRC décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 58 du Ruisseau Morpions touchant aux territoires des municipalités de Notre-Dame-de-Stanbridge et de Sainte-Sabine en la MRC.

Les travaux d'entretien dans la Branche 58 du Ruisseau Morpions débuteront au rang Sainte-Anne jusqu'à sa source sur une longueur totale d'environ 1895 mètres. Les travaux s'effectueront dans les municipalités de Notre-Dame-de-Stanbridge et de Sainte-Sabine en la MRC.

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2009-186 de BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine).

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

#### **MUNICIPALITÉS**

<u>NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE</u>	63,13 %
<u>SAINTE-SABINE</u>	36,87 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

#### **BRANCHE 58 DU RUISSEAU MORPIONS**

##### **Embouchure à Rang Sainte-Anne**

Hauteur libre : 1200 mm  
Largeur libre : 1350 mm  
Diamètre équivalent : 1350 mm

##### **Rang Sainte-Anne à 1+000**

Hauteur libre : 1000 mm  
Largeur libre : 1200 mm  
Diamètre équivalent : 1200 mm

##### **1+000 à source**

Hauteur libre : 900 mm  
Largeur libre : 900 mm  
Diamètre équivalent : 900 mm

**ADOPTÉ**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 58 DU COURS D'EAU MORPIONS**

222-0610

**CONSIDÉRANT** que la MRC a lancé un appel d'offres public en vue d'obtenir des soumissions de divers entrepreneurs régionaux pour des travaux d'entretien de la branche 58 du cours d'eau Morpions par le biais de la résolution 133-0410;

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection a procédé à l'ouverture des quatre (4) soumissions déposées à 11h05 au centre administratif de la MRC le 9 juin 2010, lesquelles sont détaillées comme suit :

Excavation CMR inc.	24, 478.07 \$
Constructions M. Morin	22, 658.52 \$
Béton Laurier inc.	22, 486.39 \$
Entreprises Réal Carreau	18, 847.29 \$

**CONSIDÉRANT** le rapport du consultant;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE PELLAND  
APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
ET RÉSOLU :**

D'octroyer le contrat pour les travaux d'entretien de la branche 58 du cours d'eau Morpions à Entreprises Réal Carreau pour un montant de 18, 847.29 \$ (incluant les taxes). Néanmoins, advenant une problématique lors de la signature du contrat, la MRC se réserve le droit d'octroyer ledit contrat au deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

D'autoriser messieurs Arthur Fauteux, préfet, et Robert Desmarais, directeur général, à signer, au nom et pour le compte de la MRC, le contrat d'entretien de la branche 58 du cours d'eau Morpions.

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU THOMPSON :  
MODIFICATION APPORTÉE À LA RÉSOLUTION 134-0410**

223-0610

**CONSIDÉRANT** que la résolution 134-0410 autorise le lancement d'un appel d'offres public pour des travaux d'entretien des branches 1 et 2 du cours d'eau Thompson;

**CONSIDÉRANT** que la résolution aurait dû indiquer « De procéder à un appel d'offres public selon les dispositions prévues par la Loi pour l'entretien du cours d'eau Thompson et de sa branche 3 ».

**IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX  
ET RÉSOLU :**

De modifier la résolution 134-0410 comme suit :

« De procéder à un appel d'offres public selon les dispositions prévues par la Loi pour l'entretien du cours d'eau Thompson et de sa branche 3. »

**ADOPTÉ**

**ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX DANS LE  
COURS D'EAU THOMPSON ET SA BRANCHE 3**

224-0610

**CONSIDÉRANT** que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, Chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que le cours d'eau Thompson et de sa branche 3 est sous la compétence exclusive de la MRC;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée publique, à St-Ignace-de-Stanbridge le 17 février 2010, informant les contribuables touchés par les travaux d'entretien du cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** l'examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Thompson et de sa branche 3, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
APPUYÉ PAR PIERRE PELLAND  
ET RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** la MRC décrète ce qui suit :

Les travaux d'entretien dans le cours d'eau Thompson débuteront au chaînage 0+900 jusqu'au chaînage 2+675 sur une longueur totale d'environ 1775 mètres. Les travaux s'effectueront dans la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge en la MRC.

Les travaux d'entretien dans la Branche 3 du cours d'eau Thompson débuteront à son embouchure jusqu'à sa source sur une longueur totale d'environ 589 mètres. Les travaux s'effectueront dans la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge en la MRC.

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2009-185 de BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine).

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

#### **MUNICIPALITÉ**

**SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE** 100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

#### **C.E. THOMPSON**

##### **Ligne lots 2643 et 2646 à Branche 3**

Hauteur libre : 1000 mm  
Largeur libre : 1200 mm  
Diamètre équivalent : 1200 mm

##### **Branche 3 à source**

Hauteur libre : 900 mm  
Largeur libre : 900 mm  
Diamètre équivalent : 900 mm

#### **BRANCHE 3 DU C.E. THOMPSON**

##### **Embouchure à ch. Saint-Ignace**

Hauteur libre : 1000 mm  
Largeur libre : 1200 mm  
Diamètre équivalent : 1200 mm

##### **Ch. Saint-Ignace à source**

Hauteur libre : 900 mm  
Largeur libre : 900 mm  
Diamètre équivalent : 900 mm

**ADOPTÉ**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 3 DU COURS D'EAU THOMPSON**

225-0610

**CONSIDÉRANT** que la MRC a lancé un appel d'offres public en vue d'obtenir des soumissions de divers entrepreneurs régionaux pour des travaux d'entretien de la branche 3 du cours d'eau Thompson par le biais de la résolution 134-0410;

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection a procédé à l'ouverture des quatre (4) soumissions déposées à 11h05 au centre administratif de la MRC le 9 juin 2010, lesquelles sont détaillées comme suit :

Excavation CMR inc.	32, 295.51 \$
Constructions M. Morin	31, 250.57 \$
Béton Laurier inc.	27, 663.80 \$
Entreprises Réal Carreau	26, 604.63 \$

**CONSIDÉRANT** le rapport du consultant;

**IL EST PROPOSÉ PAR TOM SELBY  
APPUYÉ PAR JEAN-CHARLES BISSONNETTE  
ET RÉSOLU :**

D'octroyer le contrat pour les travaux d'entretien de la branche 3 du cours d'eau Thompson à Entreprises Réal Carreau pour un montant de 26, 604.63 \$ (incluant les taxes). Néanmoins, advenant une problématique lors de la signature du contrat, la MRC se réserve le droit d'octroyer ledit contrat au deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

D'autoriser messieurs Arthur Fauteux, préfet, et Robert Desmarais, directeur général, à signer, au nom et pour le compte de la MRC, le contrat d'entretien de la branche 3 du cours d'eau Thompson.

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

**ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX DANS LA  
BRANCHE 1 DU COURS D'EAU CROTHERS**

226-0610

**CONSIDÉRANT** que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, Chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que la branche 1 du cours d'eau Crothers est sous la compétence exclusive de la MRC;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée publique, à Stanbridge-East le 15 février 2010, informant les contribuables touchés par les travaux d'entretien du cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** l'examen au mérite du projet d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Crothers, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR JEAN-CHARLES BISSONNETTE  
ET RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** la MRC décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 1 du cours d'eau Crothers Brook touchant au territoire de la municipalité de Stanbridge East en la MRC.

Les travaux d'entretien dans la Branche 1 du cours d'eau Crothers Brook débuteront au chaînage 0+616 jusqu'au chaînage 0+800 sa source sur une longueur totale d'environ 184 mètres. Les travaux s'effectueront dans la municipalité de Stanbridge East en la MRC.

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2009-187 de BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine).

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

**MUNICIPALITÉ**

**STANBRIDGE EAST**

100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

**BRANCHE 1 DU C. E. CROTHERS BROOK**

**Lots 2452-2446 à source**

Hauteur libre : 600 mm

Largeur libre : 600 mm

Diamètre équivalent : 600 mm

**ADOPTÉ**

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DE LA  
BRANCHE 1 DU COURS D'EAU CROTHER'S BROOK**

227-0610

**CONSIDÉRANT** que la MRC a lancé un appel d'offres public en vue d'obtenir des soumissions de divers entrepreneurs régionaux pour des travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Crother's Brook par le biais de la résolution 135-0410;

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection a procédé à l'ouverture des deux (2) soumissions déposées à 11h05 au centre administratif de la MRC le 9 juin 2010, lesquelles sont détaillés comme suit :

Béton Laurier inc. 4, 993.59 \$

Excavation C.M.R. inc. 4, 715.47 \$

**CONSIDÉRANT** le rapport du consultant;

**IL EST PROPOSÉ PAR ROLAND LEMAIRE**

**APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE**

**ET RÉSOLU :**

De rejeter l'ensemble des soumissions pour les travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Crother's Brook pour motif que les coûts sont trop élevés par rapport à l'estimation préalablement établie.

D'octroyer plutôt, à taux horaire, le contrat pour lesdits travaux d'entretien au plus bas soumissionnaire après négociation à cet égard, et ce, selon l'ordre des soumissions retenues.

D'autoriser messieurs Arthur Fauteux, préfet, et Robert Desmarais, directeur général, à signer, au nom et pour le compte de la MRC, le contrat d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Crother's Brook.

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

**ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX DANS LA  
BRANCHE 2 DU COURS D'EAU ALLEN**

**CONSIDÉRANT** que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, Chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

228-0610

**CONSIDÉRANT** que la branche 2 du cours d'eau Allen est sous la compétence exclusive de la MRC;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée publique, à Brigham le 15 février 2010, informant les contribuables touchés par les travaux d'entretien du cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** l'examen au mérite du projet d'entretien de la branche 2 du cours d'eau Allen, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-CHARLES BISSONNETTE  
APPUYÉ PAR TOM SELBY  
ET RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** la MRC décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 2 du cours d'eau Allen touchant au territoire de la municipalité de Brigham en la MRC.

Les travaux d'entretien dans la Branche 2 du cours d'eau Allen débuteront à son embouchure jusqu'à sa source sur une longueur totale d'environ 740 mètres. Les travaux s'effectueront dans la municipalité de Brigham en la MRC.

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2009-138 de BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine).

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

**MUNICIPALITÉ**

**BRIGHAM**

100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

## **BRANCHE 2 DU C.E. ALLEN**

### **Embouchure à ch. des Érables**

Hauteur libre : 900 mm  
Largeur libre : 1200 mm  
Diamètre équivalent : 1200 mm

### **Ch. des Érables à source**

Hauteur libre : 900 mm  
Largeur libre : 900 mm  
Diamètre équivalent : 900 mm

**ADOPTÉ**

## **OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 2 DU COURS D'EAU ALLEN**

229-0610

**CONSIDÉRANT** que la MRC a lancé un appel d'offres public en vue d'obtenir des soumissions de divers entrepreneurs régionaux pour des travaux d'entretien de la branche 2 du cours d'eau Allen par le biais de la résolution 136-0410;

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection a procédé à l'ouverture des deux (2) soumissions déposées à 11h05 au centre administratif de la MRC le 9 juin 2010, lesquelles sont détaillées comme suit :

Excavation CMR inc.	12, 841.51 \$
Béton Laurier inc.	12, 581.10 \$

**CONSIDÉRANT** le rapport du consultant;

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
APPUYÉ PAR JOSEF HUSLER  
ET RÉSOLU :**

D'octroyer le contrat pour les travaux d'entretien de la branche 2 du cours d'eau Allen à Béton Laurier inc. pour un montant de 12, 581.10 \$ (incluant les taxes). Néanmoins, advenant une problématique lors de la signature du contrat, la MRC se réserve le droit d'octroyer ledit contrat au deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

D'autoriser messieurs Arthur Fauteux, préfet, et Robert Desmarais, directeur général, à signer, au nom et pour le compte de la MRC, le contrat d'entretien de la branche 2 du cours d'eau Allen.

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

## **DEMANDE AU MAMROT QUANT À LA MODERNISATION DES DOSSIERS DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

230-0610

**CONSIDÉRANT** l'exigence annoncée par le MAMROT aux organismes municipales responsables de l'évaluation (OMRE) visant la modernisation des dossiers de l'évaluation foncière;

**CONSIDÉRANT** les coûts majeurs et l'impact organisationnel que représente cette modernisation exigée par le MAMROT pour les OMRE;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE RAYMOND  
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX  
ET RÉSOLU :**

De demander aux autorités du MAMROT que cette dépense soit considérée au même titre qu'une infrastructure et que le MAMROT mette en place un programme financier adéquat afin de soutenir les OMRE dans la modernisation des dossiers de l'évaluation foncière.

De transmettre copie de cette résolution à la FQM ainsi qu'à l'UMQ.

**ADOPTÉ**

## **APPUI À LA FONDATION DE L'ACADÉMIE DE MUSIQUE MASSEY-VANIER**

231-0610

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui de la Fondation de l'académie de musique Massey-Vanier dans sa recherche d'aide financière, plus particulièrement auprès de l'organisme Musi Compte (CARAS du Canada) qui offre des Bourses Band Aid pour appuyer des programmes de musique dans le Canada;

**IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
ET RÉSOLU :**

D'appuyer la Fondation de l'académie de musique Massey-Vanier dans ses démarches de recherche d'aide financière, dont sa demande de Bourse Band Aid auprès de l'organisme Musi Compte (CARAS du Canada).

**ADOPTÉ**

**PISTE CYCLABLE INTER-MRC**

232-0610

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC du Haut-Richelieu sollicite les MRC des Jardins-de-Napierville, Brome-Missisquoi, Rouville, Roussillon et La Vallée-du-Richelieu afin de former une Table de concertation visant à développer l'interrelation entre les réseaux de pistes cyclables établis au sein de chaque territoire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE PELLAND  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
ET RÉSOLU :**

De mandater monsieur Josef Husler, maire de la ville de Farnham à siéger au sein de la Table de concertation. D'autoriser également notre service d'aménagement à participer au comité technique de ce projet.

**ADOPTÉ**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

233-0610

**IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

Que la séance soit levée.

**ADOPTÉ**



---

Arthur Fauteux, préfet



---

Me Vanessa Couillard, greffière